

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant les termes de la convention de délégation de service public 2014-2020 relative à l'Abbaye de Fontevraud,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la convention-cadre d'exécution du projet « Abbaye de Fontevraud » au titre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière de la convention relative au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Denis LA MACHE, Daniel COUDREUSE, Pascal GANNAT, Anne-Sophie GUERRA, Roselyne BIENVENU, Christophe CLERGEAU, Myriam GARREAU, Régine CATIN

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation d'engagement supplémentaire de 150 000 € pour la communication relative à l'ouverture du "Musée d'Art Moderne de Fontevraud" (Opération GD 20D02977)

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest (annexe 2.1),

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE
l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 950 000 € d'autorisations de programme et de 5 484 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 935 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 335 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du rapport n° 532 - Abbaye royale de Fontevraud.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe La Région en Marche
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

